



Camera dans les parties communes

Par **GuerricG**, le **12/10/2018** à **17:10**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement au dernier étage d'un immeuble il y a un an. Avant mon achat, un des copropriétaires avait installé une caméra dans les parties communes (palier) au 1er étage. L'assemblée avait voté pour.

Or dernièrement, un autre copropriétaire a récemment installé une caméra sur le palier de son étage (3eme étage). De ma compréhension, il aurait fallu tenir une deuxième assemblée pour voter non?

Un des copropriétaires majoritaires m'a dit que comme il avait déjà voté pour la première caméra, le copropriétaire n'avait pas besoin de l'accord (ou le copropriétaire majoritaire lui a juste donné sans faire une assemblée générale). Ce qui me semble bizarre car sous prétexte que tout le monde était d'accord il y a plus d'un an, il faut bien prendre en considération l'avis des nouveaux arrivants non?

Merci par avance.

Bien cordialement,

Guerric

Par **amajuris**, le **12/10/2018** à **18:54**

bonjour,

d'après votre message, on ne sait pas s'il y a eu, ou pas, une décision de votre A.G autorisant la mise en place de caméras de surveillance puisque vous écrivez " L'assemblée avait voté pour. " puis " le copropriétaire majoritaire lui a juste donné sans faire une assemblée générale " qu'entendez-vous par copropriétaire majoritaire, celui qui a plus de 50% des tantièmes ou celui qui le plus grand nombre de tantièmes.

vous pouvez consulter ce lien de la cnil:

<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-immeubles-habitation>.

vous pourrez y lire qu'il y a des restrictions sur ce qui peut être filmés et sur les personnes qui peuvent visionner les images.

d'après le lien de la cnil, les caméras de surveillance ne peuvent pas être installés partout dans les parties communes et le visionnage des images captées ne peut pas être réservé à un seul copropriétaire.

comme copropriétaire, vous avez le droit de faire inscrire cette question à la prochaine A.G. .

salutations